

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

APPEL CONCERNANT LA COMPÉTENCE
DU CONSEIL DE L'OACI

(INDE c. PAKISTAN)

ORDONNANCE DU 3 DÉCEMBRE 1971

1971

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

APPEAL RELATING TO THE JURISDICTION
OF THE ICAO COUNCIL

(INDIA v. PAKISTAN)

ORDER OF 3 DECEMBER 1971

Mode officiel de citation:

*Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI, ordonnance du
3 décembre 1971, C.I.J. Recueil 1971, p. 350.*

Official citation:

*Appeal Relating to the Jurisdiction of the ICAO Council, Order of 3
December 1971, I.C.J. Reports 1971, p. 350.*

<p>N° de vente: Sales number</p>	<p>358</p>
--------------------------------------	-------------------

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 1971

3 décembre 1971

1971
3 décembre
Rôle général
n° 54

APPEL CONCERNANT LA COMPÉTENCE
DU CONSEIL DE L'OACI

(INDE c. PAKISTAN)

ORDONNANCE

Le Vice-Président de la Cour internationale de Justice, faisant fonction de Président en vertu de l'article 13 du Règlement de la Cour,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et l'article 37 du Règlement de la Cour,

Vu l'ordonnance du 16 septembre 1971 fixant au 16 décembre 1971 la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire du Gouvernement indien,

Considérant que, le 3 décembre 1971, au cours d'une réunion à laquelle assistaient les agents des deux gouvernements, l'agent du Gouvernement indien a demandé pour des raisons matérielles le report au 22 décembre 1971 de la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire;

Considérant que l'agent du Gouvernement pakistanais n'a pas soulevé d'objection;

Reporte au 22 décembre 1971 la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire du Gouvernement indien;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au palais de la Paix, à La Haye, le trois décembre mil neuf cent soixante et onze, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement indien et au Gouvernement pakistanais.

Le Vice-Président,

(Signé) F. AMMOUN.

Le Greffier,

(Signé) S. AQUARONE.
